

**Finance « décentralisée » ou « désintermédiée » : quelle réponse réglementaire ?**

(Avril 2023)

**Questionnaire de consultation**

Ce document reprend la liste des questions du document de réflexion soumis à consultation publique *Finance « décentralisée » ou « désintermédiée » : quelle réponse réglementaire ?*

Les réponses sont à envoyer à l’adresse fintech-innovation@acpr.banque-france.fr **avant le 19 mai 2023.**

**Partie 1 du document – La *DeFi* : définition, cas d’usage et structure schématique**

Q1 : Avez-vous des commentaires sur la définition de la *DeFi* retenue dans le document ? Le document rend-il correctement compte du niveau effectif de décentralisation des services ?

|  |
| --- |
|  |

Q2 : À vos yeux, quels cas d’usage de la *DeFi* sont appelés à se développer à l’avenir ? Peuvent-ils servir l’économie réelle ?

|  |
| --- |
|  |

Q3 : Que pensez-vous des phénomènes de concentration décrits dans la partie 1-5 du document ?

|  |
| --- |
|  |

Q4 : Avez-vous des commentaires à formuler ou des compléments à apporter sur la présentation schématique de la *DeFi* figurant en partie 1-6 ?

|  |
| --- |
|  |

**Partie 2 du document – Les risques liés à la *DeFi***

Q5 : Avez-vous des remarques sur la description des risques liés à la gouvernance décentralisée (partie 2-1 du document) ?

|  |
| --- |
|  |

Q6 : Pensez-vous que les solutions de *layer 1* peuvent accroître les problèmes de sécurité de l’infrastructure blockchain ? Et pour les solutions de *layer 2* ? Selon vous, existe-t-il de ce point de vue d’importantes différences selon les solutions de *layer 2* considérées ?

|  |
| --- |
|  |

Q7 : L’utilisation de *rollups* ou de solutions similaires est-elle selon vous de nature à réduire la transparence de l’information pour un observateur ?

|  |
| --- |
|  |

Q8 : Avez-vous des remarques quant à la description des risques liés à la couche applicative de la *DeFi* (partie 2-3) ?

|  |
| --- |
|  |

Q9 : Avez-vous des commentaires à formuler au sujet du recensement des risques de la *DeFi* pour la clientèle particulière (partie 2-4-1) ?

|  |
| --- |
|  |

Q10 : Avez-vous des remarques ou des compléments à apporter sur la description (partie 2-4-2) des fragilités systémiques de l’écosystème *DeFi* (endogénéité des placements, importants effets de levier, rôle des mécanismes de liquidation automatisée des positions) ?

|  |
| --- |
|  |

Q11 : Êtes-vous d’accord avec la proposition s’agissant de la réglementation à appliquer aux *stablecoins* émis par des protocoles *DeFi* ? (*Cf.* partie 2-4-3 : « *dès lors qu’un service décentralisé prétend créer ou utiliser un crypto-actif ayant pour référence une monnaie officielle, ce crypto-actif doit obligatoirement être un EMT au sens de MiCA (ou un actif équivalent)* »)

[ ] Oui

[ ] Non

Pour quelles raisons ?

|  |
| --- |
|  |

Q12 : Avez-vous des remarques à formuler quant à la description des risques que la *DeFi* peut faire peser dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) (partie 2-4-4) ?

|  |
| --- |
|  |

Q13 : Voyez-vous d’autres risques à prendre en considération, qui ne seraient pas évoqués (ou insuffisamment) dans le document ?

|  |
| --- |
|  |

**Partie 3 du document – Les pistes d’encadrement réglementaire**

Partie 3-1 **–** Assurer une sécurité minimale de l’infrastructure

Q14 : Les blockchains publiques devraient-elles faire l’objet d’un encadrement ou de standards minimaux de sécurité (cf. partie 3-1, schéma de régulation A) ?

[ ] Oui

[ ] Non

Si oui, de quelle façon ? Sinon, pourquoi ?

|  |
| --- |
|  |

Q15 : Les autorités publiques devraient-elles superviser la concentration des capacités de validation sur les blockchains publiques ? Si oui, par le biais de quelles actions ?

[ ] Surveiller la concentration en temps réel

[ ] Fixer des plafonds à cette concentration

[ ] Communiquer publiquement en cas de dépassement de certains seuils de concentration

[ ] Engager d’autres actions (préciser lesquelles)

|  |
| --- |
|  |

Q16 : Partagez-vous l’analyse qui est faite dans le document quant aux avantages et inconvénients des blockchains privées (partie 3-1, schéma de régulation B) ? Les blockchains privées opérées par des opérateurs privés devraient-elles, le cas échéant, être soumises à un cadre de surveillance ?

[ ] Oui

[ ] Non

Pourquoi ?

|  |
| --- |
|  |

Q17 : Des acteurs publics devraient-ils gérer directement les blockchains servant d’infrastructure à la *DeFi* ?

[ ] Oui

[ ] Non

Pourquoi ?

|  |
| --- |
|  |

Q18 : Avez-vous d’autres pistes de réglementation à proposer dans le but d’assurer une sécurité minimale de l’infrastructure blockchain ?

[ ] Oui

[ ] Non

Si oui, lesquelles ?

|  |
| --- |
|  |

Partie 3-2 **–** Proposer un encadrement adapté à la nature algorithmique des services

Q19 : Un mécanisme de certification constitue-t-il une solution efficace pour définir un périmètre de *smart contracts* « sûrs » (pour un état donné des connaissances) ? Des solutions alternatives permettraient-elles d’aboutir au même résultat ?

|  |
| --- |
|  |

Q20 : Partagez-vous la description qui est faite (partie 3-2-1) des différentes techniques d’audit du code informatique des automates exécuteurs de clauses (*smart contracts)*, y compris de leurs avantages et de leurs inconvénients respectifs ?

|  |
| --- |
|  |

Q21 : Identifiez-vous des exemples de *smart contracts* qui ne devraient pas pouvoir être certifiés du fait de la nature même des services qu’ils rendent ?

[ ] Oui

[ ] Non

Si oui, lesquels ?

|  |
| --- |
|  |

Q22 : Que pensez-vous des règles proposées dans le document (partie 3-2-2, point a) quant à la manière de certifier les *smart contracts* (certification préalable des composants appelés, cycle de vie de la certification) ?

|  |
| --- |
|  |

Q23 : Les *smart contracts* devraient-ils embarquer dans leur code un certain nombre d’exigences réglementaires à l’avenir ?

[ ] Oui

[ ] Non

Pourquoi ?

|  |
| --- |
|  |

Q24 : Qui devrait établir les standards de sécurité des *smart contracts* (cf. partie 3-2-2, point b) et pourquoi ?

|  |
| --- |
|  |

Q25 : L’interaction avec des *smart contracts* non certifiés devrait-elle être découragée ou interdite (cf. partie 3-2-2, point c) ?

[ ] Découragée

[ ] Interdite

[ ] Ni découragée ni interdite

Pourquoi ?

|  |
| --- |
|  |

Q26 : Qui devrait supporter le coût de la certification des *smart contracts* (cf. partie 3-2-2, point d) et pourquoi ?

|  |
| --- |
|  |

Q27 : Avez-vous des remarques quant à la description des risques inhérents au modèle des oracles décentralisés ? Ces risques peuvent-ils être limités par un système de certification adapté aux spécificités de ces applications (cf. partie 3-2-3) ? Avez-vous des remarques ou des propositions alternatives d’encadrement de l’activité des oracles ?

|  |
| --- |
|  |

Q28 : Avez-vous d’autres pistes de réglementation à proposer en vue de réduire les risques liés à la couche applicative de la *DeFi* ?

[ ] Oui

[ ] Non

Si oui, lesquelles ?

|  |
| --- |
|  |

Partie 3-3 **–** L’encadrement de la fourniture et de l’accès aux services

Q29 : Pensez-vous qu’il puisse dans certains cas être nécessaire de « recentraliser » certaines activités sensibles (partie 3-3-1) ?

[ ] Oui

[ ] Non

Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ?

|  |
| --- |
|  |

Q30 : Que pensez-vous des propositions formulées quant aux manières d’atteindre cet objectif (obligations de se constituer en société, assujettissement des acteurs exerçant un contrôle effectif, statut juridique pour les DAO) ? Avez-vous des suggestions à faire sur le statut juridique à conférer aux DAO ?

|  |
| --- |
|  |

Q31 : Partagez-vous la description des risques liés à la « *CeDeFi* », d’une part, et aux « conglomérats crypto » d’autre part (encadré 6) ?

|  |
| --- |
|  |

Q32 : Quelles exigences devraient s’appliquer aux intermédiaires facilitant l’accès à la *DeFi* ?

[ ] Des obligations d’information

[ ] Des obligations de conseils et de vigilance

[ ] Des exigences concernant la publication de livre blanc

[ ] Des exigences de KYC

[ ] Un cadre complet inspiré de MiCA

[ ] Autre

Pourquoi ?

|  |
| --- |
|  |

Q33 : Faudrait-il appliquer les mêmes règles à l’ensemble des intermédiaires de la *DeFi* (y compris, le cas échéant, à des interfaces web décentralisées) ?

[ ] Oui

[ ] Non

Pourquoi ?

|  |
| --- |
|  |

Q34 : L’accès aux produits financiers doit-il être conditionné aux compétences financières des clients et à leur appétence au risque ?

[ ] Oui

[ ] Non

Pourquoi ?

|  |
| --- |
|  |

Q35 : Avez-vous d’autres pistes de réglementation à proposer concernant l’encadrement de la fourniture et de l’accès aux services ?

[ ] Oui

[ ] Non

Si oui, lesquelles ?

|  |
| --- |
|  |

Pistes de réglementation **–** aspects transversaux

Q36 : Comment tenir compte des impératifs de proportionnalité (pour les acteurs de taille modeste) dans les différentes pistes réglementaires avancées par le document (ou proposées par vos soins) ?

|  |
| --- |
|  |

Q37 : Quelles pistes de réglementation – qu’elles soient ou non proposées dans le document – pourraient permettre de surmonter les problèmes liés à la possible extra-territorialité des acteurs (d’un point de vue national ou européen) ?

|  |
| --- |
|  |

Q38 : Qui devrait, dans chaque cas, contrôler la mise en œuvre des différentes pistes réglementaires (qu’elles soient avancées dans ce document ou proposées par vos soins) ? Avec quels moyens ?

|  |
| --- |
|  |